

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTE DE VERCHÈRES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue à la mairie, le 14 décembre 2015 à 20 heures à laquelle assemblée sont présents le maire monsieur Alexandre Bélisle,

Mesdames les conseillères Michèle Tremblay et Nathalie Fillion, messieurs les conseillers André Dansereau, Luc Fortin, Gilles Lamoureux, Claude Ménard.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général et secrétaire-trésorier.

252-2015 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

253-2015 ADOPTION DU BUDGET 2016

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations et la période de questions lors de cette session, portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire fait lecture et explique le budget 2016 aux gens présents.

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur André Dansereau, il est résolu unanimement:

1. Que les prévisions budgétaires 2016 totalisant 7 700 000\$ en revenus et charges sont adoptées. Le total avec les amortissements est de 9 039 200\$.
2. Le détail des salaires pour les employés non syndiqués est annexé au cahier des prévisions budgétaires 2016 sous l'annexe salaire, pour en faire partie intégrante.
3. Le Conseil adopte par la même occasion le budget consolidé à présenter sur les formulaires du MAMOT.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2016

CHARGES/DÉPENSES

- Administration générale	1 064 020\$
- Sécurité publique	1 420 750\$
- Transport	1 352 070\$
- Hygiène du milieu	2 204 300\$
- Santé et bien-être	93 650\$
- Urbanisme, aménagement et développement	364 500\$
- Loisirs et culture	1 558 410\$
- Frais de financement	161 210\$
TOTAL	8 218 940\$

Affectation (immobilisations)	
- Immobilisations	300 000\$
- Remboursement capital-financement	346 450\$
- Remboursement fonds de roulement	113 910\$
- Contribution à d'autres fonds	59 900\$
TOTAL des affectations	820 260\$
TOTAL DES CHARGES ET AFFECTATIONS	9 039 200\$
Moins amortissement	(1 339 200\$)
TOTAL SANS AMORTISSEMENT	<u>7 700 000\$</u>

REVENUS

- Taxes	6 844 100\$
- Paiements tenant lieu de taxes	31 000\$
- Transferts	10 500\$
- Services rendus	236 400\$
- Imposition de droits	257 000\$
- Amendes et pénalités	15 000\$
- Intérêts	57 000\$
- Autres revenus	49 000\$
TOTAL	7 500 00\$
Affectation- app. surplus	200 000\$
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	<u>7 700 000\$</u>

ÉVALUATION IMPOSABLE 709 404 800\$

TAUX DE TAXES DU 100 \$ D'ÉVALUATION	
- Générale	0,6275\$
- Assainissement des eaux	0,0021\$
- Usine filtration/aqueduc	0,0243\$
- Taxe foncière commerciale/industrielle	1,4000\$

TAXES DE SERVICES PAR UNITÉ LOGEMENT	
- Taxe d'eau	175,00\$
- Taxe de la gestion des déchets	230,00\$
- Taxe d'égout	150,00\$
- Taxe pour vidange des fosses septiques (rural)	76,00\$

Adopté.

254-2015 RÈGLEMENT N° 515-2015 : IMPOSITION DES TAXES 2016

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer les taxes 2016 par règlement en vertu des articles 988 et 989 du Code municipal;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée tenue le 1^{er} décembre 2016;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par monsieur Luc Fortin et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1. Taxe foncière générale (taux de base)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe foncière générale de 0,6275\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité. Les 6 logements et plus, les entreprises agricoles et les terrains vacants ont tous le taux de base.

Article 2. Taxe foncière non résidentielle (commerce et industrie)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe foncière pour les propriétés non résidentielles de 1,40\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité.

Article 3. Taxe d'assainissement des eaux

Afin de couvrir le coût du financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées municipales et les dépenses relatives aux égouts municipaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe spéciale de 0,0021 \$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'assainissement des eaux (soit toute la zone blanche plus la route Marie-Victorin du côté fleuve, du village au 923, route Marie-Victorin).

Article 4. Taxe usine de filtration et aqueduc

Afin de couvrir le coût du financement des différents règlements répartis selon le règlement usine de filtration 449-2010 et 457-2011, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe spéciale de 0,0243\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'aqueduc.

Article 5. Taxe d'eau

Afin de couvrir les dépenses de la purification, du traitement et d'entretien du réseau d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe sur les propriétés concernées par le service d'aqueduc de la municipalité selon la tarification établie au règlement No 95-86.

No 1	Animaux de ferme (par tête)	5 \$
No 2	Commerce	175 \$
No 3	Chambre à lait	175 \$
No 4	Champleure de service	175 \$
No 5	Hébergement	720 \$
No 6	Hôtel et autres	340 \$
No 7	Presbytère et Église	240 \$
No 8	Salon coiffure/barbier	50 \$
No 9	Logement	175 \$
No 10	Chalet, camp d'été	140 \$
No 11	Piscine hors terre	50 \$
No 12	Piscine creusée	60 \$
No 13	Au compteur	0,60 \$/m ³
No 14	Eau à la fontaine par voyage	selon m ³
No 15	Eau rang St-Joseph	130 \$ + m ³ à 0,70 \$ après 185 m ³
No 16	Eau de ferme	175 \$

Dans le cas des propriétés desservies par compteur. Le taux de base facturé en début d'année donne droit à un certain nombre de mètres cubes avant surfacturation.

$$\frac{\text{Taux de base}}{\text{Taux m}^3} = \frac{\text{nombre de mètres cubes}}{\text{couvert par taux de base}}$$

Si l'entrée d'eau est spécifiquement pour une ferme, celle-ci sera chargée à l'entreprise agricole EAE.

Des compteurs d'eau ont installé dans chaque commerce et industrie. Le coût de l'installation est à la charge des propriétaires.

Article 6. Taxe : Gestion des déchets

Afin de couvrir les dépenses de gestion des déchets, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Elle est répartie comme suit :

- Logement résidentiel et chalet (4 saisons)	230,00\$
- Unité ferme	230,00\$
- Unité commerciale	230,00\$
- Commerce conteneur privé	60,00\$
- Commerce conteneur municipal	
2 v ³	1070,00 \$ + 60,00 \$
4 v ³	1390,00 \$ + 60,00 \$
6 v ³	1655,00 \$ + 60,00 \$
8 v ³	1990,00 \$ + 60,00 \$
- Chalet fermé l'hiver	175,00\$
Résidence personnes âgées (foyer d'hébergement)	725,00\$
Bac roulant (poubelle)	77,00\$
Bac roulant (collecte sélective et comm.)	77,00\$
Commerce (si 2e bac)	175,00\$
Commerce (si 3e bac)	175,00\$
Ferme EAE (si 2 ^e bac)	175,00\$

Taux spécial: si récupération selon tarif particulier.

Aussi possibilité de conteneur récupération 980\$/unité

Article 7. Taxe d'égout

Afin de couvrir les dépenses concernant les frais d'opération de l'usine d'épuration des eaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe sur tous les usagers du service de 150,00 \$ par unité de logement. Tarif particulier pour foyer d'hébergement : 360,00 \$

Article 8. Taxe cours d'eau

- 1) Afin de couvrir toute dépense de cours d'eau relative à l'entretien normal de la Rivière St-Charles, il est imposé un mode de tarification à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage de cette rivière, sur la base de sa superficie et selon un taux suffisant pour couvrir le paiement de la dépense annuelle.
- 2) Le paiement de toute autre quote-part ou autre contribution de la municipalité à la MRC pour des travaux de cours d'eau est financé au moyen d'un mode de tarification que la municipalité impose à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage du cours d'eau concerné et tel que défini par la MRC, et en proportion de sa superficie. La répartition de cette tarification peut être modifiée par un règlement spécifique à cet effet adopté par la municipalité dans le cadre de travaux ou de projets particuliers.
- 3) Par ailleurs, pour les propriétés du haut plateau du boisé de Verchères, tel que délimité au plan joint en annexe, le paiement de ce mode de tarification est toujours étalé sur trois exercices financiers successifs, en parts égales.

Liste des cours d'eau visés par l'article 8:

- *Cours d'eau Coderre et ses branches 9,10, 21, 22,34 et autres*
- *Fossé des Cendres*
- *Décharge Contrecoeur/Verchères*
- *Cours d'eau Tétreault*
- *Rivière Notre-Dame*
- *Cours d'eau St-Charles branches 11 et principale*
- *Cours d'eau Bellevue branche 1*
- *Cours d'eau Dansereau branche 2*
- *Cours d'eau Langlois*

Article 9. Taxe vidange de fosse septique

Afin de couvrir les dépenses concernant la vidange des fosses septiques et le suivi de ce dossier, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé en 2016 une taxe pour les usagers de ce service de 76 \$ par propriété.

Article 10. Dates des versements de taxes et modification du règlement #152-91

Les taxes sont payables en quatre (4) versements selon le règlement #152-91 tel que modifié par ce règlement. Ceux-ci seront les 15 février, 15 avril, 15 juin et 15 août.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

255-2015 VERSEMENTS DE TAXES : RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU

CONSIDÉRANT que la Résidence Florentine-Dansereau est un organisme à but non lucratif qui offre un service exceptionnel à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Résidence ne peut bénéficier d'une quelconque exemption de taxes;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Michèle Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser la Résidence Florentine-Dansereau à payer ses taxes municipales en 12 versements, sans intérêts.

Adopté.

256-2015 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2016-2017-2018 totalisant une somme de 7 540 000\$ soit adopté tel que présenté et joint aux présentes comme si au long récit.

DÉSIGNATION

Immobilisation à même le budget des activités financières avec des contributions des fonds de parcs, fonds de roulement et subventions correspondantes.

	2016	2017	2018	Total
- administration/logiciel/inform	5 000\$	15 000\$	15 000\$	35 000\$
- bâtiments	30 000\$	30 000\$	30 000\$	90 000\$
- équipement. incendie	25 000\$	25 000\$	25 000\$	75 000\$
- voirie travaux de pavage	140 000\$	140 000\$	140 000\$	420 000\$
- voirie autres	15 000\$	20 000\$	20 000\$	55 000\$
- aqueduc	10 000\$	0\$	0\$	10 000\$
- éclairage /signalisation	10 000\$	150 000\$	10 000\$	170 000\$
- achat véhicules/autres	30 000\$	30 000\$	30 000\$	90 000\$
- équipements trav. publics	5 000\$	5 000\$	5 000\$	15 000\$
- aménagement parcs	20 000\$	40 000\$	20 000\$	80 000\$
- autre équipement parc	10 000\$	0\$	0\$	10 000\$
SOUS-TOTAL	300 000\$	455 000\$	295 000\$	1 050 000\$

Immobilisation par règlement d'emprunt et subvention **

	2016	2017	2018	Total
- Station pompage Ste-Famille	1 000 000\$	0\$	0\$	1 000 000\$
- Conduite de refoulement	140 000\$	0\$	0\$	140 000\$
- Travaux usine d'épuration	100 000\$	0\$	0\$	100 000\$
- Aqueduc/infrastructures	0\$	0\$	4 300 000\$	4 300 000\$
- Parc (chalet)	0\$	0\$	450 000\$	450 000\$
- Barrière passage à niveau	0\$	0\$	500 000\$	500 000\$
SOUS-TOTAL	1 240 000\$	0\$	5 250 000\$	6 490 000\$
GRAND TOTAL	1 540 000\$	455 000\$	5 545 000\$	7 540 000\$

**Tous les projets seront réalisés seulement si des subventions sont obtenues.

Adopté.

257-2015 TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Luc Fortin et unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt pour 2016 à 7 % et la pénalité à 5 % comme l'an dernier.

Adopté.

258-2015 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

259-2015 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 00 la séance est levée sur la proposition de madame Nathalie Fillion appuyée par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ maire
Alexandre Bélisle

_____ sec. trés.
Luc Forcier

_____ ... _____

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 14 décembre 2015

Un citoyen demande quand le formulaire du budget du MAMOT sera disponible :

Dès que le système aura fait le calcul des taxes 2016 et ressorti les informations manquantes. Soit un peu avant Noël.

Questionnement sur l'évaluation des maisons :

Nous avons un nouveau rôle où la propriété de valeur moyenne est passée de 273 600\$ à 299 400\$. Les valeurs ne bougent pas toute de la même façon cela dépend des secteurs. L'évaluateur constate les particularités du marché et cela fait varier l'évaluation.

Questionnement sur le nouveau cadastre dans le boisé de Verchères :

La Municipalité rappelle que ce dossier est sous la responsabilité du gouvernement du Québec. La Municipalité a suivi le dossier et participé aux rencontres d'information, cependant les gens qui considèrent qu'il y a des erreurs doivent faire les démarches auprès du gouvernement.

Questionnement sur les modifications à venir dans le transport en commun et les effets sur les coûts :

Les élus suivent le dossier de près, mais le gouvernement semble déterminé à regrouper les CIT dans un grand organisme métropolitain et les élus vont perdre tout pouvoir de décision.

Questionnement sur la valeur des terres boisées :

Il y a des augmentations, mais beaucoup moins importantes que sur la valeur des terres agricoles en culture.

Questionnement sur le remboursement d'une portion des taxes des agriculteurs par le MAPAQ :

Pour le moment, le programme continu.

Questionnement sur le nouveau bac brun – l'organibac :

Ce nouveau bac sera livré vers la fin de l'année 2016 et le service de collecte débutera en 2017. L'objectif des élus est de faire en sorte que le nouveau service de collecte des résidus organiques ne provoque pas de gros changements dans la taxe de gestion des déchets.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.